



Commune de Saint-Chinian
Département de l'Hérault
République Française

Délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale
DCCAS n° 2024-004
Séance du 10 avril 2024

Objet : Approbation du budget primitif CCAS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Chinian régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, à 15 heures 30, sous la présidence de Catherine COMBES, Présidente, suite aux convocations qui lui ont été adressées au moins trois jours francs avant la séance.

NOMBRE DE MEMBRES : 11

PRÉSENTS : (6)

Mme Catherine COMBES, Présidente

Mme Monique LEROY, Mme Sandrine COUSTE, Mme Hélène TÊTELIN, Mme Marie-Claude MOTHE, élues.

Mme Jacqueline SAUSSOL, représentante.

POUVOIRS : (2) Mme Marianne MARTINEZ à Mme Monique LEROY, M. Christian GIORDANO à Mme Catherine COMBES

ABSENTES : (3) Mme Jeanne BABEAU, Mme Sophie PERENIGUES, Mme Julie BENEZECH

ABSENTES EXCUSEES : (0)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Claude MOTHE.

DATE DE CONVOCATION : 18 mars 2024

Le CCAS étant une personne morale de droit public, distinct et autonome à l'égard de la commune, il vote son budget indépendamment du vote du budget de la commune.

Le budget étant un acte prévisionnel, il suffit de voter le budget du CCAS sur la base de la subvention de l'année antérieure ou du montant demandé par le CCAS, quitte ensuite à prendre une décision modificative pour adapter le budget à la subvention effectivement votée dans le budget communal.

Les modalités d'élaboration, de vote et de contrôle du budget sont codifiées par le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment aux articles L. 1612-1 à L. 1612-20, qui s'appliquent aux CCAS/CIAS. Il est donc obligatoire de voter le budget avant le 15 avril (ou le 30 avril, année du renouvellement des organes délibérants (article L1612-2 du CGCT)).

Il est soumis aux règles de comptabilité publique ainsi qu'aux dispositions du code des marchés publics. La nomenclature budgétaire et comptable de référence est la M 57, cadre comptable des communes.

Considérant l'intérêt d'un CCAS pour la commune de Saint-Chinian ;

Considérant que le Conseil Municipal votera son budget principal primitif au plus tard le 15 avril 2024 et que le projet de vote annonce un crédit de 7491,08 € en faveur du CCAS de la commune ;

Madame la Présidente explique les propositions budgétaires 2024 au Conseil d'Administration :

M57 - CCAS	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	10 000,00 €	10 000,00 €
Investissement	- €	- €
Prévisionnel 2024	10 000,00 €	10 000,00 €

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	9 905,00	0,00	9 905,00	9 905,00	9 905,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	95,00	0,00	95,00	95,00	95,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00

023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

TOTAL	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
--------------	------------------	-------------	------------------	------------------	------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	10 000,00
--	------------------

Adopté à l'unanimité

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	15 067,82	0,00	7 491,08	7 491,08	7 491,08
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		15 067,82	0,00	7 491,08	7 491,08	7 491,08
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		15 067,82	0,00	7 491,08	7 491,08	7 491,08

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	15 067,82	0,00	7 491,08	7 491,08	7 491,08
+					
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE					2 508,92
=					
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES					10 000,00

Adopté à l'unanimité

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'APPROUVER le budget primitif CCAS 2024 de la commune, voté par chapitre.

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera :

- Transmise au représentant de l'Etat.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Comptable de la Collectivité.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 034-213402456-20240417-CCAS2024_004-DE



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme

Fait à Saint-Chinian, le 17/04/2024

**La Présidente,
Catherine COMBES**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr.